

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 31 MAI 2019

N° 2019-05-19

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un mai à dix heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-trois mai deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence de Claude AURIAS :

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 9) : 15

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 17
Exprimées par pouvoirs : 10
Total (mini 19) : 27

Quorum atteint

Délégués présents(es)

**1 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Claude AURIAS

**1 représentant du Conseil départemental de la Drôme
(porteur de 2 voix)**

Pierre COMBES

**13 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs chacun d'1 voix)**

Marcel BAGARD, Christian BARTHEYE, Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Marc GUERIN, Dominique GUEYTTE, Valéry LIOTAUD, Henriette MARTINEZ, Jean-Jacques MONPEYSEN, Roland PEYRON, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Christelle RUYSSCHAERT.

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Rosy FERRIGNO à Marcel BAGARD, Éric RICHARD à Sébastien BERNARD, Marie-Pierre MONIER à Pierre COMBES, Pierre-Yves BOCHATON à Dominique GUEYTTE, Mounir AARAB à Valéry LIOTAUD, Jacqueline BOUYAC à Henriette MARTINEZ,

Délégués excusés

Eliane BARREILLE, Myriam HUGUES

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 10 heures.

Madame Henriette MARTINEZ est nommée secrétaire de séance.

Objet : Nettoyage des locaux – ouverture d'un poste pour accroissement saisonnier d'activité

Le Président rappelle qu'en 2018, le nettoyage des locaux était assuré par un agent, recruté par le Parc et mutualisé avec la commune de Sahune.

Cette mutualisation a pris fin le 21 mars dernier.

Considérant que, dans 6 mois, les besoins horaires du Syndicat mixte vont être complètement modifiés avec l'achèvement de la Maison des Baronnie ;

Le Président propose que, de façon transitoire, et pour une durée de 6 mois maximum, soit créé un poste d'agent d'entretien pour accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

- **Approuve** la proposition du Président
- **Décide** d'ouvrir, sur le fondement de l'article 3 2° de la loi précitée, un poste d'agent d'entretien, à temps non complet, à raison de 7 heures par semaine, pour exercer les missions suivantes :

Assurer les travaux nécessaires au nettoyage des locaux du Parc (7h : 120 m² locaux 1 + 75m² locaux 2) en respectant méthodiquement le planning de travail et en effectuant les tâches suivantes :

- ◆ Nettoyer les locaux (sols, bureaux, sanitaires) ;
- ◆ Nettoyer la cuisine, les meubles et accessoires ; petite vaisselle ;
- ◆ Nettoyer les surfaces vitrées ;
- ◆ Trier et évacuer les déchets courants ;
- ◆ Assurer la lessive des torchons utilisés par les agents du Parc ;
- ◆ Contrôler les stocks en matériel et produits d'entretien et d'hygiène et passer commande auprès des agents du Parc ;
- ◆ Veiller à la bonne utilisation et à l'entretien du matériel et des produits mis à disposition ;
- ◆ Veiller à ne pas endommager tout objet meublant, matériel et support pendant le processus de nettoyage ;
- ◆ Respecter toutes les règles d'hygiène et sécurité ;
- ◆ Rendre compte à qui de droit de tout dysfonctionnement ou de toute anomalie.

Et ce à compter du 1^{er} juin 2019 et pour une durée de 6 mois maximum à compter de la date d'embauche.

- **Dit** que la rémunération sera afférente à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux (C1) et que les crédits sont inscrits au budget.
- **Autorise** le Président à pourvoir cet emploi et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits



Le Président
Claude AURIAS